

Délibération n°6
Délégation de pouvoir
spécifique pour l'attribution de l'un des lots relatifs à l'accord-cadre
concernant les travaux d'entretien, de réparation et gros travaux
sur les toitures des bâtiments du CROUS Lorraine

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le Décret n°2012-1246 modifié du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et public,
VU la délégation de pouvoir accordée au Directeur Général par le Conseil d'Administration le 14 mars 2024.

EXPOSÉ

Le Conseil d'Administration constitue l'assemblée délibérante du CROUS Lorraine qui définit la politique générale de l'établissement. Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses attributions au Directeur Général dans les conditions et limites qu'il détermine.

Le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur Général du CROUS Lorraine à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés par le CROUS Lorraine jusqu'à concurrence de 1 500 000 € HT par lot pour les marchés de travaux.

Une consultation a été lancée par le CROUS Lorraine concernant les travaux d'entretien, de réparation et gros travaux, sur les toitures des bâtiments dont le CROUS Lorraine est propriétaire, affectataire ou gestionnaire.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mixte mono attributaire, pour une durée d'un an, renouvelable à 3 reprises par tacite reconduction, sans indication d'un montant minimum mais avec un montant maximum, réparti en 4 lots :

Lot n°	Désignation	Montant maximum par an	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre
1	Toiture terrasse végétalisée ou non	750 000 € HT/an	3 000 000 € HT/4 ans
2	Toiture tuiles	50 000 € HT/an	200 000 € HT/4 ans
3	Toiture ardoise / Toiture cuivre	200 000 € HT/an	800 000 € HT/4 ans
4	Bac alu / Bac acier	250 000 € HT/an	1 000 000 € HT/4 ans

Le montant des marchés de travaux relatif au lot n°1 (Toiture terrasse végétalisée ou non) est susceptible de dépasser le plafond de 1 500 000 € HT, pour lequel le Conseil d'Administration a donné pouvoir au Directeur Général du CROUS Lorraine.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine autorise le Directeur Général du CROUS Lorraine, dans le seul but de préserver sa capacité opérationnelle, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, et le règlement des marchés relatifs au lot n°1 (Toiture terrasse végétalisée ou non) de l'accord-cadre visé en exposé.

Quorum :

Administrateurs présents :	17
Administrateurs représentés :	8
Total :	25

Décompte du vote :

ABSTENTION :	
POUR :	25
CONTRE :	

Fait à Nancy, le 19 juin 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

